F.S.U. 82
Tarn-et-Garonne
Engagé·es au quotidien

Montauban, le 16 novembre 2026

A Monsieur le DASEN du Tarn-et-Garonne,

Copie au Recteur de l'Académie de Toulouse

Objet : Dépôt d'une Alerte Sociale – Conditions de travail dégradées, gestion des RSST et non-respect des notifications MDPH des AESH

Monsieur le DASEN,

Conformément aux dispositions relatives au dialogue social au sein du Ministère de l'Éducation Nationale, le syndicat FSU dépose par la présente une Alerte Sociale concernant la dégradation critique des conditions de travail et d'exercice des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) au sein de l'ensemble des 8 départements de l'Académie de Toulouse.

Nous tenons à vous alerter sur ces dysfonctionnements majeurs et récurrents qui mettent en péril la santé des personnels ainsi que la qualité de l'accompagnement des élèves :

1. Procédures RSST entravées et manque de transparence sur l'outil PGR

Le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) est un outil réglementaire de prévention destiné à protéger la santé physique et mentale des personnels. Or, sur le terrain, l'accès et le suivi des fiches RSST pour les AESH sont fortement entravés :

- **Inégalités d'accès :** les AESH en poste hors collège tête de PIAL se voient contraint.es de passer par des saisies papier. La retranscription obligatoire sur l'application PGR par les directions n'est pas toujours réalisée, privant l'administration et la F3SCT d'une visibilité réelle sur les risques professionnels.
- **Tensions et atteintes à la confidentialité :** en cas de conflit avec la hiérarchie directe ou la direction d'école/d'établissement, l'obligation de passer par la hiérarchie locale dissuade les AESH d'exercer leur droit d'alerte. Le circuit alternatif (saisie PGR, envoi PDF à l'Assistant de Prévention de Circonscription / IEN et pilote de PIAL) manque de lisibilité et n'est ni accompagné ni garanti institutionnellement.

Nous demandons :

· L'accès numérique direct, individuel et sécurisé à l'outil de saisie RSST (PGR) pour 100 % des AESH, quel que soit leur lieu d'affectation.
· Un rappel strict aux pilotes de PIAL et chefs d'établissement de leur obligation de retranscrire sans délai et sans filtre toute fiche papier transmise.

2. Redéploiements intempestifs et absence de cadre de concertation

Nous constatons la multiplication d'ordres de redéploiement d'AESH d'une école ou d'un établissement à un autre du jour au lendemain, sans écrit officiel préalable, sans motif explicite et sans concertation avec les personnels concernés. Ces pratiques créent un sentiment permanent d'insécurité professionnelle et désorganisent l'accompagnement des élèves.

FSU 82 - Fédération Syndicale Unitaire du Tarn-et-Garonne
1 rue du général d'Amade, 82000 Montauban / fsu82@fsu.fr / 06.86.01.67.01

Nous demandons :

- Un cadre réglementaire académique strict encadrant toute modification du lieu d'affectation ou de l'emploi du temps des AESH ;
- L'arrêt immédiat des ordres de déplacement informels ou verbaux, et la délivrance d'un ordre de mission ou d'un acte administratif écrit respectant un délai de prévenance décent (minimum 7 jours) permettant la concertation avec l'AESH ;
- Une procédure de redéploiement claire et avec la concertation des AESH.

3. Carence d'effectifs et non-respect des notifications MDPH

Le manque structurel d'AESH sur le territoire contraint les pilotes de PIAL et l'administration à procéder à un arbitrage arbitraire : les AESH sont sommé.e.es d'intervenir en priorité auprès des élèves présentant les troubles les plus complexes ou perturbateurs. Cette gestion dans la précipitation se fait au détriment direct des autres élèves notifiés (mutualisés ou individuels), dont le droit à la compensation n'est plus honoré. Notamment avec la « fonte » des heures d'accompagnement auprès des élèves notifié.es AESHmut.
Cette situation fait porter une responsabilité et un niveau de stress inacceptables sur les AESH, tout en bafouant le droit à la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Nous demandons :

- Le respect strict et intégral des notifications émanant de la MDPH pour chaque élève.
- Un plan d'urgence de recrutement d'AESH sous statut pérenne pour couvrir la totalité des besoins notifiés sur l'académie / le département.
- La fin de la mutualisation à outrance qui dénature les missions d'accompagnement.

4. Explosion des procédures de licenciement pour inaptitude physique

Nous alertons l'administration sur la hausse alarmante du nombre de procédures de licenciement pour inaptitude physique concernant les AESH. Cette augmentation traduit directement l'usure professionnelle, le mal-être au travail, les troubles musculo-squelettiques et l'épuisement psychique engendrés par la dégradation des conditions d'exercice (gestion de situations complexes sans formation adaptée, déplacements incessants, temps partiels imposés).
L'institution ne peut continuer à rejeter ou à liquider administrativement des agent.e.s dont elle a elle-même altéré la santé par manque de prévention et de moyens.

Nous demandons :

- Un bilan chiffré académique et départemental précis des arrêts maladie, des déclarations d'inaptitude et des licenciements pour inaptitude des AESH.
- La mise en place de réelles mesures de prévention primaire et d'un accompagnement renforcé pour le reclassement et l'aménagement des postes.

5. Explosion de la précarité : 55 % des dossiers traités en CDAS émanent désormais des AESH

L'indicateur le plus révélateur de la paupérisation de nos collègues réside dans le fonctionnement de l'action sociale : les demandes d'aides financières et de secours exceptionnels formulées par les AESH représentent désormais près de **la moitié de l'ensemble des dossiers examinés en Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) du Tarn-et-Garonne.**
Cette réalité sociale dramatique montre que les salaires incomplets liés aux quotités imposées ne permettent plus aux AESH de faire face aux besoins élémentaires de la vie quotidienne, amplifiant le risque de décrochage social et d'abandon de poste.

Nous demandons :

- La création d'un statut de la Fonction publique à temps plein (24h d'accompagnement équivalent 100%) pour garantir un salaire digne ;
- Une revalorisation budgétaire d'urgence des fonds attribués aux CDAS pour répondre à la détresse financière des personnels AESH .

6. Conséquences de la cyberattaque académique : le chaos administratif imposé aux agent.e.s

À la crise structurelle des moyens s'ajoutent les retombées massives du piratage informatique / cyberattaque qui neutralise les services et applicatifs de l'académie.

- Les AESH subissent de plein fouet l'incapacité de l'administration à régulariser dans les temps les dossiers administratifs, contrats, avenants et le manque d'informations destinées aux AESH.
- Aucun.e agent.e ne doit payer le prix des défaillances des systèmes d'information académiques.

Nous demandons :

- Que les services du rectorat s'assurent de l'accessibilité et de la fonctionnalité des boîtes académiques de tous les personnels AESH afin que ces dernier.es soient tout.es en capacité de voter aux élections professionnelles de décembre.
- Une information avec des procédures claires à destination des AESH pour pallier à l'envoi de messages électroniques professionnels.

7. Distribution des enveloppes de codes confidentiels : une discrimination et un mépris inacceptables

Pour pallier ou rétablir les accès informatiques personnels, des enveloppes contenant des codes confidentiels d'accès ont été remises aux personnels. Or, les modalités de distribution fixées par l'administration créent une rupture de traitement révoltante :

- Alors que les enseignant.e.s ont récupéré directement leur enveloppe sécurisée sur leur lieu d'exercice quotidien (école ou établissement d'affectation), les AESH ont été sommé.es de se déplacer physiquement jusqu'au collège tête de PIAL pour récupérer la leur. Ce déplacement a été exigé sans aucun défraiement kilométrique.
- L'administration a entretenu un flou total sur le cadre horaire de ces déplacements : aucune consigne claire n'indiquait si ce trajet s'effectuait sur le temps de travail ou hors temps de travail.
- Cette consigne a été vécue comme un acte de mépris supplémentaire, instaurant une sous-citoyenneté administrative pour les AESH et les excluant une fois de plus de l'équipe éducative de leur établissement d'exercice.

Nous demandons :

- En cas de déplacement exceptionnel à la demande de l'institution, l'établissement d'un ordre de mission garantissant la prise en charge des frais de déplacement et la comptabilisation du trajet sur le temps de travail.

Demande de négociation

Au regard de la gravité exceptionnelle de ces situations et conformément aux procédures de prévention des conflits, nous vous demandons de bien vouloir organiser une réunion de négociation préalable dans les plus brefs délais afin d'apporter des réponses concrètes et des garanties écrites sur l'ensemble de ces revendications.

Dans l'attente de votre réponse et de date de concertation, nous vous prions de croire, Monsieur le DASEN, en notre profond attachement au Service Public d'Éducation et au dialogue social.

Pour la section FSU du Tarn-et-Garonne,

Ana Paola Da Silva, Guillaume Mangenot, Emilie Ménaspa